

Projet de désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan en vue de son aliénation

Dossier d'enquête publique

Préambule :

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et aux articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière, la commune de Quimper a décidé de lancer une enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan, cadastré section ZC numéro 22 dans le but de son aliénation.

Le conseil municipal, lors de sa réunion en date du 26 septembre 2014, a approuvé le lancement de la procédure de mise en enquête publique et un arrêté municipal en date du 16 décembre 2014 a été pris en ce sens.

Notice explicative du projet :

La ville de Quimper est propriétaire du chemin rural de Kernugen Vihan, cadastré section ZC numéro 22, représentant une surface de 460 m² est classé en zone NBr au Plan d'Occupation des Sols. Il se situe dans le secteur de Kerfeunteun, à proximité de la voie express de Nantes à Brest.

Il s'agit d'un chemin enherbé, compris entre des propriétés privées et dont les limites ne sont plus clairement définies.

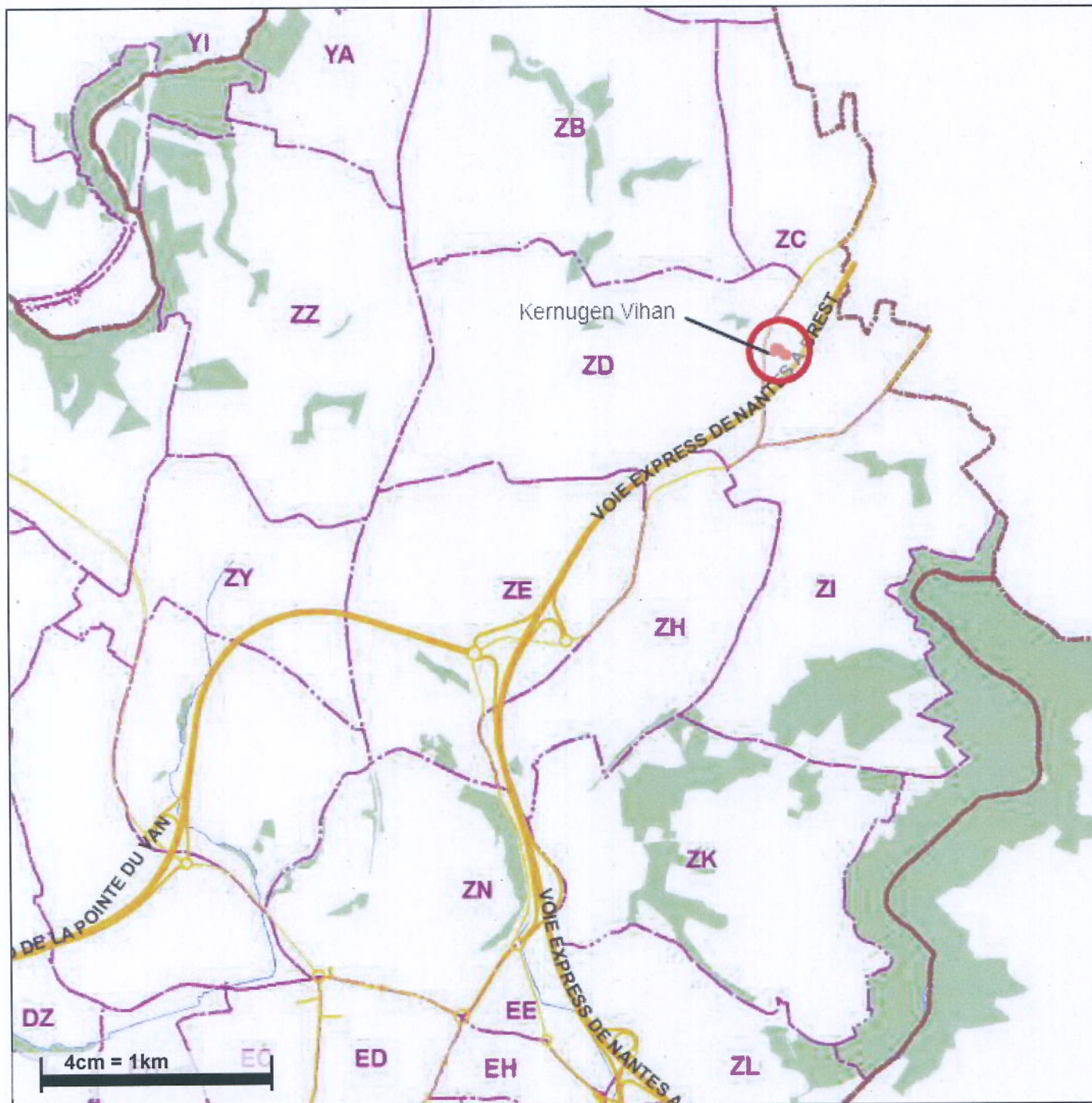
Ce chemin n'étant plus affecté à l'usage du public depuis des années et ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, il apparaît nécessaire de réaliser sa désaffectation en vue de son aliénation.



Cadastre 2014 - Quimper Communauté

Quimper - Quartier : Secteur rural Nord

(A4) Echelle: 1/25000ème



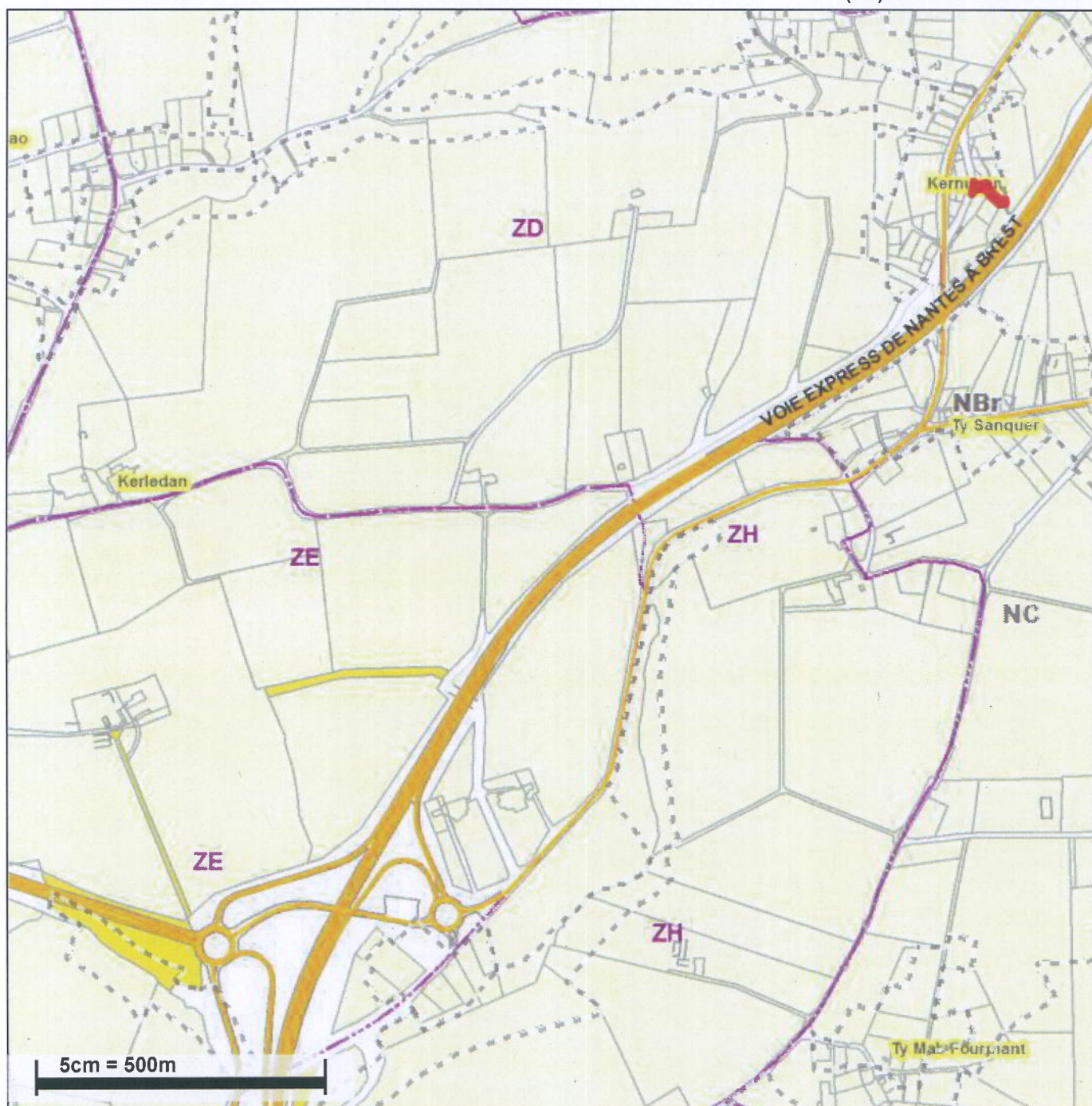
Notes:



Cadastre 2014 - Quimper Communauté

Quimper - Quartier : Secteur rural Nord

(A4) Echelle: 1/10000ème



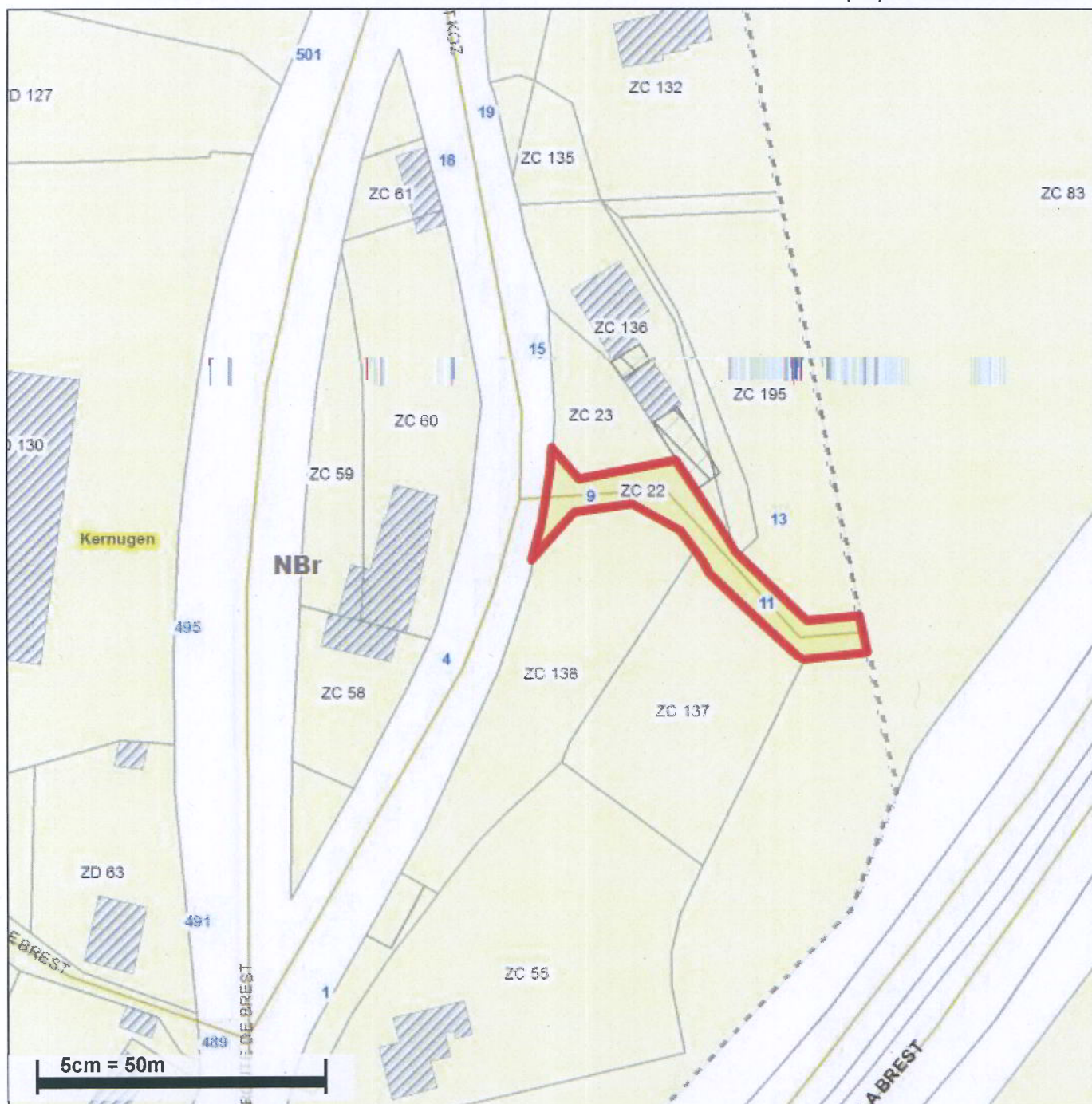
Notes:



Cadastre 2014 - Quimper Communauté

Quimper - Quartier : Secteur rural Nord

(A4) Echelle: 1/1000ème



Notes:

Parcelle : ZC 22 (Surface foncière 460 m²) Kernugen Vihan Quimper Propriétaire : - Commune De Quimper
Subdivisions : - Non définie (Surface : 460 m²) Zonage(s) POS - NBr {100%} Documents graphiques - BRUIT_TT : 2
{100%} - X_BARNIER : {7% : 34m²}

Photo n°1 – Chemin rural de Kernugen Vihan
(vue depuis la voie dénommée Hent Koz)



Photo n°2 – Chemin rural de Kernugen Vihan
(vue depuis le milieu du chemin, dos à la voie dénommée Hnet Koz))



Photo n°3 – Chemin rural de Kernugen Vihan
(vue depuis le milieu du chemin face à la voie dénommée Hent Koz)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Convoqué le 19 septembre 2014

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 26 septembre 2014, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,

Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE, MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE, M. DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjoints,

Mme LE GALL, MM. NDIAYE, ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE, Mmes STENOU, GOUZIEN, COÏC, LEVRY GERARD, MM. SCOARNEC, CHAUVIN, QUINIOU, Mmes POSTIC, ANGOT, M. LAMBERT, Mmes AMIOT, TARDIVEAU, MM. COUTURIER, GONIDEC, Mme LE NAIR-DOARE, MM. RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes YVON, GOUEROU, VIGNON, MM. TANGUY, STERVINO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GENTRIC	à	Mme STENOU
Mme COUSTANS	à	M. GUENEGAN
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY

Secrétaire de Séance : Mme Maëlig LE NAIR-DOARE

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 5 DDU 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Prescription d'une enquête publique
en vue de l'aliénation du chemin rural de Kernugen Vihan**

Lorsqu'un chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public, en l'espèce celui de Kernugen Vihan, la commune a la possibilité de le vendre mais doit au préalable procéder à une enquête publique.

Vu l'article L 161-10 du code rural,

Considérant que le chemin sis à Kernugen Vihan, cadastré à la section ZC numéro 22 n'est plus emprunté par les usagers et qu'il a donc cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette parcelle constitue une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité ;

Considérant que l'accès à leur propriété des usagers ou des riverains n'est pas remis en cause et qu'un riverain a manifesté son intention d'acquérir ledit chemin ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation du chemin précitée tel que précisé dans le dossier technique annexé au dossier d'enquête publique ;

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci ;

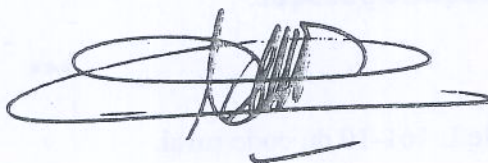
Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera adressée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle précitée ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire à nommer un commissaire enquêteur ;
- 3 – de procéder au déroulement de l'enquête publique ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire ou son suppléant légal à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- 5 – d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

Le maire,

Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.